

Paris le 16 avril 2018

## Communiqué de presse

### Le SFDO s'insurge contre les méthodes utilisées à l'encontre des ostéopathes exclusifs

Il y a quelques jours, à Chârtres-sur-Cher dans le Loir-et-Cher, une ostéopathe exclusive s'est vue notifiée par huissier, l'injonction de ne plus exercer dans la maison de santé, à la demande de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Si l'article L. 6323-3 du code de la santé publique est malheureusement sans appel sur ce sujet, il s'inscrit en décalage complet avec les besoins territoriaux et les réalités de terrain en matière de santé. En effet, cet article dispose : « *La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens* » excluant donc d'autres professions de soins comme l'ostéopathie.

Il existe en France, une forte demande pour l'ostéopathie. En témoigne un nombre croissant de mutuelles qui rembourse, au moins en partie, les actes d'ostéopathie.

Sur certains territoires, des agences régionales de santé (ARS) intègrent déjà, dans les projets de santé, des ostéopathes exclusifs lors de créations de maisons de santé. Ces initiatives sont en parfaite adéquation avec le plan gouvernemental de mesures de lutte contre le phénomène de désertification de professionnels de soins, présenté en octobre 2017 et visant à « *faire confiance aux initiatives locales* ».

Aujourd'hui, les maisons de santé poursuivent l'objectif d'établir un véritable projet de santé avec une approche globale où seraient mutualisés les soins et permettrait ainsi une simplification de l'accès aux soins et une meilleure coordination. Enfin, elles constituent un vecteur de lien social dans les petites communes et un moyen utile de lutter contre les déserts médicaux.

Même si les ostéopathes exclusifs ne sont pas des professionnels de santé au sens juridique du terme, ils ont néanmoins une place légitime dans les maisons de santé.

Aussi, à l'aube où le gouvernement veut doubler, en cinq ans, le nombre de maisons de santé, le Syndicat français des ostéopathes exhorte le gouvernement à prendre en considération ces évolutions sociétales et à modifier la loi pour permettre à des ostéopathes exclusifs de les intégrer.

**Philippe STERLINGOT**  
**Président**

#### **A propos du SFDO (<http://www.osteopathe-syndicat.fr>).**

Le Syndicat français des ostéopathes, représente depuis 1973 les ostéopathes exclusifs. Il a pour objet d'assurer la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux de ses membres. Syndicat représentatif de la profession auprès des pouvoirs publics depuis 2003, il assure une mission politique et est l'interlocuteur privilégié des institutionnels.

Le SFDO facilite l'accès à la formation professionnelle continue en représentant la profession auprès du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Le SFDO porte enfin des valeurs déontologiques fortes que chacun de ses adhérents s'engage à respecter en souscrivant à son code de déontologie. Outre Philippe STERLINGOT, président, le conseil d'administration, le CA est composé de Robin VETEAU, secrétaire général ; Loïc Le GLATIN, Trésorier ; Alexis WLODAREK et Gérald EMMANUELLI, Administrateurs. Son prochain congrès se tiendra le 12 octobre 2018 à Paris.

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

**SFDO** 13, rue Dulac 75015 PARIS - Tel. : **09 81 81 24 49**  
secretariat@osteopathe-syndicat.fr